

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
31e séance
tenue le
mardi 24 novembre 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

puis : M. ZAHID (Maroc)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)*

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)*

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN
SOMALIE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993
(suite)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/47/L.17
et A/47/L.18 relatifs au point 18 de l'ordre du jour

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (suite)

* Points examinés simultanément.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/47/SR.31
1er décembre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)
(A/47/30; A/C.5/47/25 et A/C.5/47/36 à 38)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/47/9, A/47/578; A/C.5/47/8 et A/C.5/47/25)

1. Mme ROTHEISER (Autriche) partage l'avis du Secrétaire général selon lequel l'Organisation doit pouvoir recruter et retenir des fonctionnaires présentant les plus hautes qualités d'efficacité et de compétence, et sa délégation réaffirme son attachement aux principes Noblenmaire et Flemming. Elle regrette donc que la CFPI n'ait pas réalisé l'étude visant à déterminer quelle est la fonction publique la mieux rémunérée, car elle doute fort que ce soit encore la fonction publique américaine. Elle demande quand cette étude sera effectuée.

2. Convaincue, comme le Secrétaire général, que les conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ne sont pas compétitives, la délégation autrichienne appuie les recommandations de la CFPI tendant à relever de 6,9 % le barème des traitements de base minima et à examiner chaque année les ajustements à y apporter. Elle approuve également les augmentations proposées des indemnités pour charges de famille et pour frais d'études, qui ne font que compenser l'inflation. De même, elle ne s'oppose pas a priori aux recommandations de la CFPI concernant l'augmentation des rémunérations des secrétaires généraux adjoints, sous-secrétaires généraux, directeurs et administrateurs généraux.

3. A propos de la rémunération des agents des services généraux et des catégories apparentées et de l'examen de la méthode applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi, la délégation autrichienne insiste sur la nécessité de respecter scrupuleusement le principe Flemming. Elle s'inquiète de la décision de la CFPI concernant ladite méthode, craignant que l'exclusion des employeurs employant moins de 100 personnes ne fausse les études, surtout dans les petits pays. D'autre part, elle ne saurait approuver la suppression de la majoration linguistique dans les lieux d'affectation dont la langue n'est pas une des langues de travail de l'ONU.

4. Mme Rotheiser note que les trois groupes constitutifs du Comité mixte de la Caisse commune des pensions n'ont pu se mettre d'accord sur le mode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux et des catégories apparentées. Les "décisions" qui figurent au paragraphe 99 du rapport de la CFPI (A/47/30) ne sont pas convaincantes : le choix du pourcentage du traitement net à prendre en compte, paraît arbitraire. Il faut absolument trouver une solution qui soit acceptable pour les trois parties du Comité mixte. L'Autriche demande que la question soit examinée par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

(Mme Rotheiser, Autriche)

5. On peut en outre se poser la question de savoir si la CFPI, compte tenu de l'article 11 b) de son statut, est habilitée à décider de la méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension. Aussi les dispositions présentées au paragraphe 99 de son rapport ne devraient-elles pas être considérées comme des décisions mais comme de simples recommandations. La question relève en effet du Comité mixte, et c'est à l'Assemblée générale qu'il revient de trancher sur ses recommandations ce qui devrait ressortir de la résolution qui sera proposée par la Cinquième Commission.

6. La délégation autrichienne met en garde contre le risque d'affaiblir le régime commun en ouvrant la porte aux abus, ce à quoi pourrait aboutir la création de barèmes spéciaux pour certains groupes professionnels. Elle appuie la proposition de la CFPI selon laquelle toutes les organisations devraient obligatoirement l'inviter à se faire représenter à toute réunion consacrée à un aspect quelconque autre que les pensions des conditions d'emploi.

7. Mme Rotheiser se félicite de la bonne gestion des placements de la Caisse commune des pensions, dont la valeur a augmenté malgré un ralentissement économique généralisé. En revanche, sa délégation s'inquiète du montant

7,8 millions de dollars à fin septembre 1992 des sommes restant dues au titre des remboursements d'impôts. Elle convient avec le Comité des commissaires aux comptes qu'il faut prendre des mesures plus énergiques pour récupérer ces sommes, et elle estime que la Caisse devrait envisager de s'abstenir d'investir dans les pays qui ne lui accordent pas le bénéfice de l'exonération fiscale.

8. Mme Rotheiser souligne enfin l'importance d'un dialogue permanent entre la CFPI et les représentants du personnel, car elle estime que l'amélioration des relations entre les deux parties servirait les intérêts de tous les organismes des Nations Unies.

9. Mme SHEARHOUSE (Etats-Unis d'Amérique) dit que la CFPI et le Comité mixte ont la tâche difficile de concilier, d'une part, la nécessité d'offrir à des fonctionnaires compétents des conditions d'emploi attrayantes, et, de l'autre, la limitation très réelle des moyens que peuvent fournir les Etats Membres alors même que les responsabilités des organismes des Nations Unies se multiplient. Elle se félicite que la Commission et le Comité prévoient de biennialiser leur programme de travail, ce qui ne l'empêche pas d'approuver la demande de la première selon laquelle les ajustements des traitements de base minima continueraient d'être examinés tous les ans.

10. La délégation américaine approuve les décisions de la CFPI relatives à l'indemnité spéciale de fonctions accordée par l'UIT, et elle appuie sans réserve la recommandation selon laquelle l'Assemblée générale devrait imposer à toutes les organisations d'inviter la CFPI à se faire représenter aux réunions consacrées à l'examen de propositions touchant aux conditions d'emploi. Il incombe aux organes directeurs d'agir dans le sens des décisions

(Mme Shearhouse, Etats-Unis)

de l'Assemblée générale et de s'opposer à toute mesure qui pourrait nuire au régime commun. Quant aux chefs de secrétariat, il conviendrait qu'ils s'abstiennent de proposer des mesures incompatibles avec l'application du régime commun.

11. Tout en approuvant, dans l'ensemble, les recommandations figurant au paragraphe 69 du rapport de la CFPI concernant la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors cadre, la délégation américaine préférerait que les fonctionnaires adhèrent à la Caisse commune. Elle approuve également l'orientation générale des recommandations relatives au calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux et des catégories apparentées, car la méthode actuelle donne lieu à des anomalies. Elle constate à cet égard que, grâce aux mesures transitoires prévues à l'alinéa e) du paragraphe 99, les mesures envisagées ne pourront en aucun cas entraîner une réduction de la rémunération considérée aux fins de la pension par rapport au montant déjà atteint.

12. La délégation américaine est disposée à appuyer le relèvement proposé du barème des traitements de base minima. Elle se demande cependant comment la mesure en question pourrait entraîner une augmentation de 8,8 millions de dollars des contributions du personnel, comme il est indiqué au paragraphe 6 du document A/C.5/47/37, alors que le Secrétariat en estime le coût à un peu plus d'un million de dollars en 1993.

13. La délégation américaine approuve les conclusions de la CFPI concernant l'allocation-logement. Elle approuve également le principe de l'application de barèmes spéciaux à certains groupes professionnels, dans le cadre du régime commun. En ce qui concerne les indemnités pour charges de famille versées aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, elle ne s'oppose pas à l'augmentation proposée de l'indemnité pour enfants à charge mais elle émet de sérieuses réserves quant à celle de l'indemnité pour personne non directement à charge, qu'elle préférerait maintenir à son niveau actuel. Elle est disposée à approuver l'augmentation des indemnités pour frais d'études, mais elle demande une ventilation selon le niveau des études des dépenses supplémentaires qu'entraîneraient respectivement le relèvement du montant maximum des dépenses autorisées et celui des frais de pension. Elle attend avec intérêt le résultat de l'analyse de la charge que représentent les indemnités pour frais d'études pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, et demande que cette information soit elle aussi ventilée selon le niveau d'études et communiquée aux Etats Membres.

14. La délégation américaine ne perçoit pas l'utilité de remanier la méthode servant à mesurer l'écart de coût de la vie entre New York et Washington. Les traitements de la fonction publique de référence étant depuis peu modulés en fonction du lieu de travail, il semblerait plus logique dorénavant de se référer aux traitements effectivement versés à New York. Au lieu de poursuivre cette étude, il vaudrait mieux examiner les incidences de la nouvelle pratique de la fonction publique de référence sur celle du régime commun.

(Mme Shearhouse, Etats-Unis)

15. A propos des conditions d'emploi des sous-secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints, la CFPI propose, au paragraphe 207 de son rapport, des équivalences approximatives entre les classes en question et certaines classes de la fonction publique de référence. Tout en reconnaissant la difficulté d'établir des équivalences fiables, la Commission se fonde dessus pour recommander de relever de 7 à 11 % les rémunérations des intéressés. Considérant que ces équivalences sont quasiment sans valeur, la délégation américaine ne peut actuellement appuyer la recommandation qui en découle. Quant aux dispositions concernant le logement des intéressés, la CFPI recommande une augmentation des allocations sans la justifier ni poser de restrictions, laissant à chaque organisation le soin de se fixer des directives précises en la matière. La délégation américaine préférerait que des directives générales soient fixées pour l'ensemble des organisations. En ce qui concerne les indemnités de représentation, qui ne devraient pas constituer un simple supplément de rémunération, elle recommande qu'il ne soit pas donné suite à la proposition de la Commission tant que celle-ci n'aura pas élaboré de directives en la matière. Sur un plan plus général, la délégation américaine recommande que toutes les décisions relatives aux conditions d'emploi des sous-secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints soient différées jusqu'à ce que la réforme du Secrétariat entreprise par le Secrétaire général soit terminée.

16. Mme Shearhouse souhaiterait que la CFPI place parmi ses priorités l'analyse de la disparité des marges constatées selon les classes d'administrateurs, qu'elle propose des mesures correctives et qu'elle fasse rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

17. La délégation américaine constate avec satisfaction que les dispositions relatives à la prime de mobilité et de sujétion semblent donner les résultats escomptés. La Commission a eu raison de décider de réexaminer la question en 1995, après avoir laissé s'écouler un laps de temps suffisant depuis l'institution du système.

18. Se référant au chapitre du rapport relatif à la rémunération des agents des services généraux et des catégories apparentées, Mme Shearhouse approuve les perfectionnements proposés à la méthode applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées dans les villes sièges.

19. La délégation américaine accueille avec satisfaction les recommandations de la CFPI relatives à la situation des femmes dans le régime commun, qu'elle approuve dans leurs grandes lignes.

20. En ce qui concerne le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, les Etats-Unis félicitent les responsables de la gestion des placements de la Caisse et souscrivent à la stratégie choisie pour maintenir la valeur de ses avoirs. Ils regrettent que le Comité mixte n'ait pas réussi à parvenir à un consensus sur la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux et des catégories apparentées.

/...

21. M. KHAN (Bangladesh) dit que l'octroi d'une indemnité spéciale de fonctions à 90 % des fonctionnaires de l'UIT est contraire à l'application du régime commun et à la résolution 46/191 de l'Assemblée générale. La délégation du Bangladesh ne peut donc qu'approuver les décisions de la CFPI à cet égard, notamment la recommandation tendant à imposer à toutes les organisations d'inviter la Commission à se faire représenter aux réunions consacrées à l'examen de propositions touchant les conditions d'emploi.

22. Le bon fonctionnement de la CFPI et la transparence de ses travaux dépendent, notamment, de la participation du personnel, qui est prévue par l'article 37 de son Règlement intérieur. Le Bangladesh regrette que la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux et le Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies aient cessé de participer aux travaux de la CFPI, et il espère, dans l'intérêt de tous, qu'ils reviendront sur cette décision.

23. La délégation du Bangladesh se félicite à la fois de la biennalisation du programme de travail de la CFPI et du fait que cette dernière a décidé de demander à l'Assemblée générale d'examiner chaque année les ajustements à apporter au barème des traitements de base minima. L'Assemblée devrait également examiner en temps utile les futures augmentations générales de traitements, sans attendre les années paires.

24. Le Bangladesh appuie la décision de relever de 6,9 % le barème des traitements de base minima à compter du 1^{er} mars 1993. Il se félicite que la CFPI ait l'intention d'étudier la mise en place de barèmes spéciaux pour certains groupes professionnels et attend avec intérêt le rapport que la Commission présentera sur cette question en 1993.

25. La délégation du Bangladesh approuve la décision de la CFPI de maintenir la méthode actuellement utilisée pour fixer les indemnités pour charges de famille des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, ainsi que sa recommandation d'augmenter ces indemnités avec effet au 1^{er} janvier 1993. D'autre part, elle approuve les recommandations énoncées aux paragraphes 282 et 283 du rapport de la CFPI concernant les dispositions relatives à la prime de mobilité et de sujétion.

26. Le problème le plus grave posé par la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux est celui de l'inversion des revenus. Les avis sont partagés sur la méthode du taux de remplacement du revenu préconisée par la résolution 46/192 mais, quelle que soit la position adoptée, l'important est de parvenir à faire droit aux revendications légitimes des futurs retraités tout en traitant équitablement les différentes catégories de fonctionnaires.

27. Certains craignent que la modification proposée de la méthode applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées dans les villes sièges soit contraire au principe Fleming : elle exclurait de la comparaison les employeurs qui accordent les salaires les plus élevés en incluant ceux qui versent des salaires excessivement bas. En outre, les

(M. Khan, Bangladesh)

représentants du personnel s'opposent à ce que la phase préparatoire soit supervisée par le secrétariat de la CFPI. M. Khan espère que la raison prévaudra et estime que toute modification doit se faire sur la base de solides arguments techniques, et sans entraîner une détérioration des conditions en vigueur.

28. La délégation du Bangladesh espère que les recommandations du Groupe de travail sur la situation des femmes dans le système des Nations Unies conduiront à une intensification de l'action déjà entreprise dans ce domaine et souligne que le recrutement de femmes originaires des pays en développement et la répartition géographique des nouvelles recrues méritent une attention particulière.

29. La délégation du Bangladesh a noté que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions n'était pas parvenu à un consensus sur la question de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux. Elle convient avec le Comité consultatif qu'il faut éviter de créer de nouvelles anomalies en en supprimant d'autres. D'autre part, elle se félicite de la bonne gestion des placements de la Caisse.

30. M. KERSTEIN (Slovénie) déclare que, bien qu'elle ne soit pas encore représentée dans la fonction publique internationale, la Slovénie attache une grande importance au régime commun et aux travaux de la CFPI, qui doit faire preuve d'une grande impartialité. L'indépendance de la CFPI, confirmée par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, est à cet égard essentielle.

31. La délégation slovène estime que la décision unilatérale prise par l'Union internationale des télécommunications d'accorder une indemnité spéciale de fonctions à une grande partie de son personnel compromet la cohérence et la raison d'être du régime commun et ne contribue certainement pas à éviter la concurrence entre organisations pour le recrutement du personnel. Elle considère comme la CFPI que cette décision ne devrait pas constituer un précédent et appuie sans réserve la recommandation formulée par la CFPI au paragraphe 43 f) de son rapport.

32. La délégation slovène se déclare préoccupée par la décision des représentants du personnel de ne plus participer aux travaux de la CFPI, décision qu'elle estime injustifiée et préjudiciable au régime commun. Les représentants du personnel doivent certes être autorisés à exprimer leurs vues devant la CFPI mais la teneur d'une des déclarations, qui met directement en doute la légitimité de la CFPI, est extrêmement regrettable. C'est à toutes les parties et non à la seule CFPI qu'il incombe d'oeuvrer au renforcement du régime commun.

/...

(M. Kerstein, Slovénie)

33. Les conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur revêtent une grande importance, aussi la délégation slovène examinera-t-elle avec intérêt la recommandation de la CFPI tendant à relever de 6,9 % le barème des traitements de base minima, avec effet au 1er mars 1993 (A/47/30, par. 118). En ce qui concerne l'évolution de la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis et celle des fonctionnaires des Nations Unies, elle estime, comme la CFPI, qu'aucune mesure n'est nécessaire pour le moment en ce qui concerne la gestion de la marge sur la période de cinq ans allant de 1990 à 1994.

34. La délégation slovène souscrit aux recommandations de la CFPI concernant l'introduction de barèmes professionnels spéciaux en vue de résoudre les problèmes de recrutement et de maintien du personnel dans certains domaines techniques, à condition que la CFPI participe de près à la définition des groupes professionnels et que ces barèmes ne soient pas appliqués à l'ensemble du personnel des organisations concernées, faute de quoi l'on risquerait d'ébranler sérieusement le régime commun. En ce qui concerne le système d'octroi de la prime de mobilité et de sujétion, la Slovénie appuie la recommandation de la CFPI de maintenir les paramètres actuels jusqu'à ce qu'une étude complémentaire soit présentée à ce sujet en 1995.

35. La méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux pose un grave problème d'inversion des revenus, qui risque de démotiver les administrateurs. Les décisions de la CFPI à cet égard (A/47/30, par. 99) constituent un pas dans la bonne direction.

36. M. RAE (Inde) espère que la question des conditions d'emploi des administrateurs et des agents de la catégorie des services généraux, qui suscite de profondes divergences et préoccupe beaucoup le personnel, pourra être réglée à l'avantage de toutes les parties concernées. Quelle que soit la satisfaction que procure la réalisation des nobles objectifs de l'ONU, les fonctionnaires doivent être adéquatement rémunérés si l'on veut qu'ils s'acquittent avec dévouement des tâches difficiles et même dangereuses qui leur sont confiées.

37. Le principe Noblemaire a fonctionné de manière satisfaisante au cours des 40 dernières années. Toutefois, certains estiment à présent que le régime commun ne permet pas de répondre avec la souplesse et la rapidité voulues aux besoins particuliers des organisations. La décision unilatérale de l'UIT d'accorder une indemnité spéciale de fonctions illustre ce propos. Il n'est pas question de remettre en cause le principe Noblemaire mais le moment est peut-être venu pour la CFPI d'examiner son application et de proposer des améliorations. La biennalisation des travaux de la Cinquième Commission devrait laisser à la CFPI le temps d'examiner ce point.

(M. Rae, Inde)

38. La méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux, question qui a suscité de vives controverses, devrait être logique et techniquement cohérente. Il faudrait corriger graduellement les anomalies qui sont apparues, tout en préservant les droits acquis du personnel. La délégation indienne appuie sans réserve l'application de mesures de transition. Elle souscrit dans l'ensemble aux recommandations formulées par la CFPI au paragraphe 99 de son rapport (A/47/30) qui visent à remédier au problème de l'inversion des revenus des agents des services généraux par rapport à ceux des administrateurs. Sa seule réserve concerne les méthodes de calcul des traitements bruts; elle n'est pas convaincue de la nécessité d'un barème unique des taux de contribution de l'ensemble du personnel et reste favorable à la méthode fondée sur les taux d'imposition locaux, qui a le mérite de la simplicité. On pourrait aisément obtenir des informations sur l'élément fiscalité à l'occasion des enquêtes sur les salaires des agents des services généraux.

39. La méthode applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi des agents de la catégorie des services généraux devrait être objective, transparente et axée sur les objectifs du principe Flemming. La délégation indienne est favorable à une supervision accrue des enquêtes par la CFPI, mais souhaiterait recevoir des éclaircissements sur les raisons qui sous-tendent la recommandation de porter de 50 à 100 le nombre minimum d'employés pour la sélection des employeurs à inclure dans une enquête.

40. La délégation indienne estime, comme la CFPI, que la prime de mobilité et de sujétion n'est pas une fin en soi, mais un outil de gestion devant faciliter la rotation du personnel et l'envoi de fonctionnaires dans des lieux d'affectation difficiles. L'idéal serait toutefois que les dispositions relatives aux conditions d'emploi prévoient expressément une rotation des fonctionnaires. Il importe de garder à l'étude la question du lien entre le barème des traitements de base minima et la prime de mobilité et de sujétion, qui rend ce système très coûteux. Les organisations se sont déclarées très favorables au maintien du système en vigueur, faisant valoir qu'il permettrait une bonne répartition des effectifs, ainsi qu'une réduction des coûts de transfert des fonctionnaires et du nombre de postes vacants. La délégation indienne n'est toutefois pas convaincue que ce système constitue la seule solution viable et souhaiterait obtenir des chiffres précis sur les économies réalisées et des renseignements sur la diminution du nombre de postes vacants, dans les bureaux extérieurs du PNUD en particulier, depuis l'introduction du système.

41. La délégation indienne félicite les responsables de la gestion des placements de la Caisse des pensions, qui ont réussi à obtenir un taux de rendement réel de 4,3 %, malgré la phase de stagnation que traverse l'économie mondiale. Elle note avec plaisir l'augmentation des placements dans les pays en développement et les progrès réalisés dans le règlement des sommes dues au titre des remboursements d'impôts.

/...

42. M. WIBISONO (Indonésie) estime que la biennalisation du programme de travail de la Cinquième Commission, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/220, ne doit pas être préjudiciable au personnel. La décision de la CFPI de demander à l'Assemblée d'accepter d'examiner chaque année les ajustements à apporter aux barèmes des traitements de base minima, devrait régler ce problème.

43. La délégation indonésienne déplore la décision unilatérale de l'UIT de verser une indemnité spéciale de fonctions à 90 % des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, malgré l'opposition catégorique de la CFPI et de l'Assemblée générale. Elle estime comme la CFPI que cette décision ne devrait pas constituer un précédent et appuie la recommandation tendant à imposer à toutes les organisations d'inviter la Commission à se faire représenter aux réunions consacrées à l'examen de propositions touchant les traitements, indemnités et autres conditions d'emploi.

44. La délégation indonésienne estime que l'on pourrait trouver une solution acceptable à la question très épineuse de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux sans procéder à une réduction qui pourrait être taxée d'arbitraire. La recommandation de la CFPI de relever le barème des traitements de base minima de 6,9 % avec effet au 1er mars 1993 est louable.

45. La délégation indonésienne espère que l'on pourra affiner dans les meilleurs délais la méthode utilisée pour mesurer l'écart de coût de la vie entre New York et Washington, qui laisse à désirer. Elle appuie en principe l'introduction de barèmes professionnels spéciaux et convient que la CFPI devrait collaborer étroitement avec les organisations à la définition des groupes professionnels techniques pour lesquels se posent de graves problèmes de recrutement. L'Indonésie est en principe favorable à l'augmentation proposée de l'indemnité pour enfants à charge et pour personne non directement à charge. En ce qui concerne l'examen de la méthode générale applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées dans les villes sièges, il y a consensus sur la validité du principe Flemming. Les représentants du personnel ont toutefois jugé très inquiétantes les décisions de la CFPI; celle-ci devrait peut-être s'employer à lever toute incertitude sur la validité des enquêtes. Il faudrait surtout s'efforcer d'obtenir des données objectives, qui ne puissent pas être perçues comme ayant une finalité prédéterminée.

46. La délégation indonésienne salue les efforts accomplis par le Groupe de travail sur la situation des femmes dans le système des Nations Unies pour recenser les problèmes rencontrés par les femmes, recommander des solutions et fixer des objectifs en ce qui concerne leur représentation.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE (A/47/607 et A/47/674)

47. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que les rapports du Secrétaire général et les décisions du Conseil de sécurité concernant l'ONUSOM sont mentionnés au paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif (A/47/674). Le Conseil de sécurité, qui a établi l'ONUSOM par sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992, a ultérieurement porté son effectif total à 4 219 hommes, y compris un contingent d'appui logistique de 719 hommes.

48. En ce qui concerne la question du mandat de l'ONUSOM, évoquée au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif, M. Mselle rappelle que le Secrétaire général avait recommandé d'établir l'ONUSOM pour une période initiale de six mois et qu'il a préparé des prévisions semestrielles pour la période allant du 1er mai 1992 au 31 octobre 1993. Toutefois, le Conseil de sécurité ne s'est pas encore prononcé sur la durée du mandat de l'ONUSOM; le Comité consultatif estime qu'il importe de régler cette question dès que possible.

49. Les prévisions initiales de dépenses relatives à l'opération, y compris la phase préparatoire, s'élèvent à 208,1 millions de dollars pour la période allant du 1er mai 1992 au 31 octobre 1993. Les observations et recommandations du Comité consultatif en la matière figurent aux paragraphes 10 à 42 de son rapport. Comme indiqué au paragraphe 20, la détérioration de la situation en Somalie risque de compromettre le déploiement intégral de l'ONUSOM dans les délais prévus. Le report du déploiement des troupes devrait avoir une incidence sur les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993.

50. S'agissant des locaux, un nombre important d'unités préfabriquées proviennent de l'APRONUC, qui n'exigera probablement pas leur remplacement immédiat. Conformément aux recommandations précédentes du Comité consultatif, déjà entérinées par la Cinquième Commission, il est recommandé que le coût de ces unités ne soit pas inscrit au budget de l'ONUSOM. M. Mselle souligne qu'au paragraphe 39 de son rapport, le Comité consultatif met l'accent sur la nécessité de coordonner efficacement toutes les activités de l'ONUSOM sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie.

51. Comme il est indiqué au paragraphe 42 de son rapport, le Comité consultatif recommande d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit d'un montant brut de 6 953 100 dollars (montant net : 6 741 600 dollars) pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1992 et un crédit d'un montant brut de 102 698 900 dollars (montant net : 101 172 200 dollars) pour la période allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993. Le Comité examinera les prévisions de dépenses pour les périodes ultérieures à la lumière du rapport que le Secrétaire général compte présenter, dans un délai de six mois, et des décisions du Conseil de sécurité.

/...

52. M. BOIN (France) dit que sa délégation souscrit à l'observation que le Comité consultatif a formulée au paragraphe 9 de son rapport, à savoir que le rapport du Secrétaire général ne contient pas suffisamment d'informations détaillées sur un certain nombre de postes de dépenses. Dans le projet de résolution qui sera élaboré par la Commission, il faudrait demander clairement que le Secrétariat fasse figurer dans ses rapports les éléments mentionnés au paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif.

53. En ce qui concerne les achats de véhicules en particulier, la délégation française s'interroge sur la nécessité d'acheter, ou même de louer, autant de matériel et de véhicules alors que les Etats Membres regorgent actuellement de stocks militaires, notamment de véhicules tout terrain qu'ils pourraient affecter à l'ONUSOM à titre de contributions volontaires. Par conséquent, dans le projet de résolution envisagé, il faudrait lancer aux Etats Membres un appel dans ce sens. Par ailleurs, comme l'ont demandé les commissaires aux comptes, il faut impérativement respecter les procédures d'appel d'offres et tenir un inventaire très précis du matériel.

54. Rappelant qu'une bonne coordination est un gage d'efficacité et d'économie, M. Boin se demande, à la lecture du paragraphe 39, si le Représentant spécial du Secrétaire général est investi des pouvoirs nécessaires pour assurer la coordination des activités de tous les organismes des Nations Unies en Somalie. A cet égard, la remarque relative à la difficulté de partager des locaux rapportée par le Comité consultatif au paragraphe 15 du document A/47/674 n'est pas sans l'inquiéter.

55. M. INOMATA (Japon) dit qu'il faudrait essayer d'accélérer l'établissement des budgets des opérations de maintien de la paix. Il n'ignore pas les difficultés rencontrées par le Secrétariat, mais il rappelle que, par définition, un budget doit être établi avant le début de la période considérée. En ce qui concerne la présentation des budgets, le Comité consultatif, au paragraphe 40 de son rapport, demande au Secrétariat de fournir des éléments d'informations détaillés qui permettent d'évaluer les prévisions de dépenses en connaissance de cause. Au paragraphe 41, il ajoute que les récents rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix ne répondent pas aux préoccupations qu'il a exprimées concernant l'agencement et l'estimation du coût des opérations. La délégation japonaise souscrit pleinement à ces observations.

56. En ce qui concerne la durée du mandat de l'ONUSOM, au paragraphe 24 c) de son rapport, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'autoriser des engagements de dépenses pour la période postérieure au 30 avril 1993, au cas où l'opération se poursuivrait au-delà de cette date. Le Secrétariat présente des prévisions fondées sur ses propres hypothèses et non sur une décision du Conseil de sécurité. La délégation japonaise estime à cet égard qu'avant d'approuver l'ouverture de crédits et leur répartition, il est essentiel de connaître la durée du mandat de l'opération. Que se passerait-il en effet si celle-ci était suspendue? La délégation japonaise suppose que si les vues exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport sont approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée générale, le Secrétariat jouera le rôle d'intermédiaire entre celle-ci et le Conseil de sécurité, qui est l'organe habilité à se prononcer sur la durée du mandat.

(M. Inomata, Japon)

57. La délégation japonaise ne voit aucun inconvénient à ce que l'on réduise les ressources allouées à l'ONUSOM d'un montant de 14,5 millions de dollars, du fait que cette recommandation du Comité consultatif repose sur un examen technique et ne constitue pas une coupe budgétaire. En ce qui concerne les unités préfabriquées qui seront transférées d'autres opérations à l'ONUSOM, il faut éviter de faire payer les Etats Membres deux fois pour les mêmes éléments. La délégation japonaise appuie donc les recommandations pertinentes du Comité consultatif.

58. M. Zahid (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.

59. M. TANG Guangting (Chine) dit que sa délégation est vivement préoccupée par la situation en Somalie et qu'elle appuie sans réserve l'ONUSOM. Elle souhaite sincèrement que les parties intéressées conjuguent leurs efforts pour assurer la paix et la sécurité dans ce pays. S'agissant des dépenses militaires, la délégation chinoise souscrit aux recommandations du Comité consultatif. Par ailleurs, à propos de la documentation, elle tient à souligner qu'elle n'a reçu le document A/47/674 qu'une heure avant le début de la séance et que le document A/47/607 n'a pas encore été distribué en chinois. Etant donné que cela lui complique la tâche pour la question à l'examen, elle aurait pu demander un report du débat. Elle s'abstient néanmoins de le faire afin de ne pas perturber les travaux de la Commission. Mais le Secrétariat devrait prendre les dispositions voulues pour que cette situation ne se reproduise pas.

60. M. IRUMBA (Ouganda) dit que sa délégation appuie pleinement l'opération des Nations Unies en Somalie. Elle se félicite que le Conseil de sécurité ait pu faire une recommandation appropriée au sujet du mandat de cette opération et que les effectifs aient été renforcés, en particulier ceux du premier contingent. Elle partage certaines des réserves émises par la délégation japonaise quant au budget de l'opération, mais estime que le Secrétariat a eu raison de fournir des prévisions allant au-delà de la première phase. Comme le représentant de la France l'a suggéré, il faudrait par ailleurs établir une coopération plus étroite entre les divers organismes des Nations Unies sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité consultatif indique que l'arrivée tardive d'un avion a permis de réaliser une économie. Avant de s'en féliciter, il faudrait savoir si ce retard n'a pas en réalité eu un coût en termes d'efficacité de l'opération.

61. M. FRANCIS (Australie) demande s'il serait possible d'inviter un responsable des opérations sur le terrain à assister aux consultations officielles sur la question à l'examen.

/...

62. M. ONWUALIA (Nigéria) regrette, comme le représentant du Japon, qu'il ait fallu autant de temps pour appliquer la décision du Conseil de sécurité. En ce qui concerne la durée du mandat, il comprend qu'aucune décision n'ait pu être prise étant donné la situation sur le terrain. Il partage à cet égard certaines des préoccupations du Comité consultatif. Il exprime l'espoir que les autres pays apporteront leur contribution pour assurer le succès de l'opération.

63. M. BAUDOT (Contrôleur), répondant au représentant de l'Australie, dit que tous les fonctionnaires du Secrétariat qui sont susceptibles de répondre aux questions posées seront présents lors des consultations officielles. Il a pris note des observations des représentants de la France et du Japon au sujet de la coordination et des pouvoirs du Représentant spécial du Secrétaire général. Le Représentant spécial est investi de tous les pouvoirs qui sont normalement délégués par le Secrétaire général pour les opérations de cette nature, mais compte tenu de la situation tragique qui règne en Somalie, il est vrai qu'on devra veiller à renforcer la coordination. S'agissant du mandat de l'opération, M. Baudot reconnaît qu'il faudra trouver un moyen de satisfaire aux impératifs budgétaires tout en répondant aux préoccupations du Conseil de sécurité. Il faudra effectivement que l'Assemblée se réunisse à nouveau si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'opération, mais il n'y aurait là rien d'exceptionnel. En ce qui concerne les observations formulées au paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif, M. Baudot reconnaît qu'il convient d'améliorer les informations communiquées au Comité consultatif et à la Cinquième Commission. Il faut parfois concilier deux objectifs contradictoires : élaborer rapidement les budgets requis et présenter des renseignements complets et précis. En outre, la présentation des budgets des opérations de maintien de la paix est encore plus complexe que celle du budget ordinaire. En tout état de cause, le Secrétariat poursuivra ses efforts vers plus de transparence.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/47/L.17 et A/47/L.18 relatifs au point 18 de l'ordre du jour (A/C.5/47/48)

64. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif, précise que les activités qu'entraînerait l'adoption des projets de résolution considérés sont décrites aux paragraphes 1 à 11 de l'état soumis par le Secrétaire général (A/C.5/47/48). Les dépenses supplémentaires, calculées sur la base du coût intégral, sont indiquées aux paragraphes 12 à 17. Il ressort du paragraphe 14 que leur montant total s'élève à 541 400 dollars (dont 293 800 dollars pour l'organisation d'un séminaire dans la région du Pacifique). Compte tenu de l'expérience acquise en ce qui concerne l'exécution du programme de travail du Comité spécial, le Secrétaire

(M. Mselle)

général estime que les ressources nécessaires ne dépasseront pas 379 000 dollars, montant qui demeure dans les limites du crédit inscrit au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution à l'examen, il n'y aura pas lieu d'ouvrir de crédit additionnel au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

65. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission, sur la base de l'état présenté par le Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif, souhaite informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution A/47/L.17 et A/47/L.18, il faudrait modifier le programme de travail de l'exercice biennal 1992-1993 comme indiqué au paragraphe 10 du document A/C.5/47/48 mais qu'il n'y aurait pas à ouvrir de crédit additionnel aux chapitres 31, 37 ou 41 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

66. Il en est ainsi décidé.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (suite)
(A/47/3, A/47/6, A/47/16, parties I et II et Add.1, A/47/32 et Add.1;
A/C.5/47/46 et Add.1)

Grands programmes IX (Services communs d'appui) et X (Services administratifs)

67. Le PRESIDENT indique que le Comité des conférences a examiné les révisions proposées au programme 39 du grand programme IX au cours de sa session de 1992 et qu'au paragraphe 105 de son rapport (A/47/32) il recommande de les approuver, avec de légères modifications de forme.

68. M. INOMATA (Japon) s'étonne que le Comité consultatif n'ait pas communiqué ses observations à la Commission au sujet des deux grands programmes considérés, contrairement à la procédure prévue par le règlement en vigueur. Il ne faudrait pas que la Commission crée un précédent regrettable en faisant des recommandations à l'Assemblée générale sans avoir consulté l'organe technique compétent.

69. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) reconnaît qu'en vertu du règlement, les grands programmes IX et X devraient effectivement être examinés par le Comité consultatif, mais il précise que ce dernier n'a pu le faire, faute de temps. D'autre part, l'ensemble du processus de planification doit être revu, y compris les aspects relatifs à la consultation des organes intergouvernementaux.

70. M. CLAVIJO (Colombie) appuie le représentant du Japon et propose de consulter à ce sujet le Président du Comité consultatif.

71. M. STITT (Royaume-Uni), M. BIDNY (Fédération de Russie) et M. IRUMBA (Ouganda) souscrivent aux observations du représentant du Japon et demandent que la Commission suive la procédure établie.

72. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission invite le Comité consultatif à examiner les grands programmes IX et X et à lui présenter oralement ses observations à ce sujet dans les plus brefs délais.

73. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.